



Commune de Bora Bora  
POPORA TO TATOU OIRE

Extrait de délibération  
N°2025.00055 du 25 mars 2025

## Portant création d'emplois occasionnels

Le 25 mars 2025, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Gaston TONG SANG, Maire,

**Présent(e)(s) :** M. Gaston TONG SANG (Maire), M. Victor ROOMATAAROA (Maire délégué de Faanui), M. Teta PENEHATA (Maire délégué d'Anau), M. Luis TAUAROA (9ème adjoint), M. Warren TEAHURAI (7ème adjoint), Mme Mere REUPENA NÉE TAMA (6ème adjointe), Pai AIHO (5ème adjoint), Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA (4ème adjointe), Mme Nélia MAIARII née TCHE (2ème adjointe), M. Willy TEMARII (1er adjoint), Mme Fifi DANY née REUPENA, Mme Miriama TETOOFA née TUHIRO, M. Raimanutea TINORUA, Mme Vaite VANE, M. Kidjohn TIORI, Mme Graziella POULIN née TAUAROA, M. Tinirau ROIHAU, M. Tinorua TETUANUITEFARERII, M. Philippe TAUAROA, M. Yves TAI YU SING, M. Taïau TERAATEPO

**Procuration(s) :** M. Mahuru MARAKAI donne pouvoir à Pai AIHO (5ème adjoint), Mme Mareva TETAHIOTUPA née PEUE donne pouvoir à Mme Mere REUPENA NÉE TAMA (6ème adjointe), M. Tafirai TEHIHIPO donne pouvoir à M. Willy TEMARII (1er adjoint), Mme Gwendolina LING THIEM née DUGAN donne pouvoir à M. Philippe TAUAROA, Mme Marie France HAOATAI née PITO donne pouvoir à M. Taïau TERAATEPO, M. Temarii TUMARAE donne pouvoir à Mme Miriama TETOOFA née TUHIRO, Mariana ATIU née TANOA donne pouvoir à Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA (4ème adjointe), M. Taihau MATAIHAU donne pouvoir à M. Gaston TONG SANG (Maire), Nina MAURIN née VAHIMARAE donne pouvoir à Mme Vaite VANE, Mme Marie-France TIHOPU donne pouvoir à M. Victor ROOMATAAROA (Maire délégué de Faanui), Mme Stacy BONET donne pouvoir à M. Warren TEAHURAI (7ème adjoint), Mme Imelda DROLLET née PEU donne pouvoir à Mme Graziella POULIN née TAUAROA, M. Tinirau ROIHAU donne pouvoir à M. Teta PENEHATA (Maire délégué d'Anau)

**Absent(e)(s) excuse(e)(s) :**

**Absent(e)(s) :**

M. Raimanutea TINORUA a été nommé secrétaire de séance.

**Date de convocation :** 18 mars 2025

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée que :

*Conformément à l'article 8 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, la commune peut recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin occasionnel en cas de surcroît temporaire de travail.*

*Ainsi, il est proposé la création des postes suivants :*

- 1 secrétaire administratif(ve) au sein de la cellule secrétariat ;
- 1 secrétaire administratif(ve) au sein de la cellule ressources humaines ;
- 1 secrétaire comptable au sein du service comptabilité ;
- 1 juriste au sein de la direction générale des services

*Le coût annuel total de ces postes temporaires est estimé à environ 16 426 248 MF.*

*C'est l'objet de la présente délibération.*

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

**VU** la loi organique N° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

**VU** la loi n°2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n°119 DRCL du 3 mars 2004 ;

- VU la loi N° 2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU la loi organique n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et spécialement ses articles 36 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de la Polynésie Française institué par l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n°2007-1720 et la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- VU l'arrêté n°712/DAC du 26 novembre 2008 constatant la date d'application du passage au contrôle a posteriori au 1er janvier 2009 pour la commune de Bora Bora ;
- VU le décret n°2011-1552 du 15 novembre 2011 portant dispositions applicables aux agents non titulaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- VU le décret n°2024-1109 du 3 décembre 2024 portant diverses dispositions applicables aux agents contractuels des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- VU l'arrêté n°1193 DIPAC du 25 août 2011 fixant la liste des communes isolées pour l'application de l'article 8 de l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- VU l'arrêté n°1116 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois « Conception et encadrement » ;
- VU l'arrêté n°1118 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois « Application » ;
- VU la circulaire n° HC 527/DIPAC/PJF/BJC/vo du 6 mai 2013 relative au recrutement d'agents non-titulaires occupant des emplois correspondant à un besoin saisonnier ou occasionnel ;
- VU le budget de la commune de Bora Bora,
- VU les nécessités de service ;

Sur la proposition du Maire, dans sa séance du 25 mars 2025,

## ADOPTE

**Article 1 :** Pour compter du rendu exécutoire de la présente délibération, la proposition du Maire de recruter des agents contractuels, dans les conditions fixées par l'article 8, alinéa 2 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 susvisée pour faire face à des besoins occasionnels pour une durée maximale de douze (12) mois renouvelable une fois est acceptée.

**Article 2 :** Ces agents contractuels exerceront les fonctions de :

Emploi	Affectation	Temps de travail	Cadre d'emplois et Grade de correspondance	Objet du recrutement
Secrétaire administratif(ve)	Cellule secrétariat	Complet (39 heures)	Application - Adjoint	Pour faire face à un accroissement temporaire d'activités
Secrétaire administratif(ve)	Cellule ressources humaines	Complet (39 heures)	Application - Adjoint	Pour faire face à un accroissement temporaire d'activités
Secrétaire comptable	Service comptabilité	Complet (39 heures)	Application - Adjoint	Pour faire face à un accroissement temporaire d'activités
Juriste	Direction générale des services	Complet (39 heures)	Conception et encadrement - Conseiller	Pour faire face à un accroissement temporaire d'activités

**Article 3 :** La rémunération sera déterminée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade initial du cadre d'emplois équivalent au poste pourvu de la grille indiciaire de la fonction publique communale.

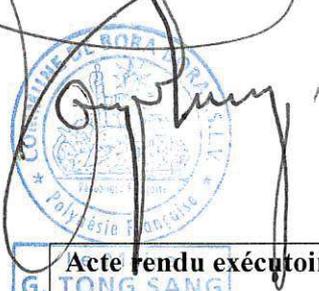
**Article 4 :** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget principal de la commune de Bora Bora.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions des articles R-421-1, R-421-4 et R-421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

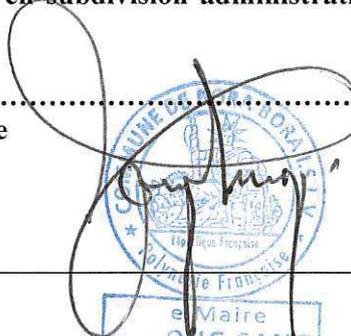
**Article 6 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 25 mars 2025,  
Ont signé l'ensemble des 20 membres présents à la séance.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations  
Le Maire de la Commune de Bora Bora


RÉSULTATS DU VOTE :
VOTANTS : 33
POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
PROCURATION : 13

Acte rendu exécutoire après publication le :  
**G. TONG SANG**  
**25/03/2025**  
et envoi en subdivision administrative des Iles Sous le  
Vent le :  
.....  
Le Maire  
  
  
e Maire  
**G. TONG SANG**